LE DIRECTEUR REGIONAL DE LA SURETE NATIONALE DU TRARZA

DGSN pour compte rendu

Objet: rapport d'expertise N° 210

Réf : lettre N° 146 /DRS TRARZA/ CP TIGUENT du 23-10-2023

PJ : 1-Rapport de l'expertise

2-Un scellé de 0 .65 gramme de résine du cannabis

Suite à la lettre citée en reference, j'ai l'honneur de vous faire parvenir le rapport d'expertise établi par le Laboratoire de Police Technique et scientifique, relativement à l'examen d'une quantité de produit suspect, objet de la réquisition du commissariat de police Tigiunte (lettre N°146/CP/Tiguent du 23/10/2023).

L'expertise du laboratoire fait ressortir la substance du cannabis dans l'échantillon objet du scellé cité en référence.

Il s'agit d'un produit stupéfiant incriminé par la loi Mauritanienne.

Vous trouvez ci-joint, une quantité du produit examiné, d'un poids de 0 .6551 gramme de résine du cannabis.

COMMISSAIRE CONTROLEUR MOHAMED DENNA ESSEISSAF

Le Directour Commissaire le Directour Commissair

و کیل بعد مو ب ر بازارسا کم ساریسے ۔ 25-10،23